



Évreux, le 17 janvier 2018

Élections municipales partielles pour les communes de La Boissière, Miserey et Quillebeuf-sur-Seine

Les dimanches 11 et 18 février 2018

Des **élections municipales partielles complémentaires** doivent se tenir prochainement dans les communes suivantes :

- La Boissière : arrondissement des Andelys
- Quillebeuf-sur-Seine : arrondissement de Bernay
- Miserey : arrondissement d'Évreux.

Ces élections font suite à des démissions et décès de conseillers municipaux entraînant la perte du tiers du conseil municipal. Les électeurs sont appelés aux urnes afin de compléter les conseils municipaux.

Ces élections se tiendront les dimanches **11 février 2018 et 18 février 2018, en cas de second tour.**

Une précédente élection municipale partielle s'est tenue les 26 novembre et 3 décembre 2017 sur la commune de La Boissière, à l'issue de laquelle ont été élus 4 nouveaux conseillers municipaux. À la suite de cette élection, 7 membres du conseil municipal, dont le maire et les adjoints, ont démissionné de leur mandat. Une nouvelle élection est donc requise afin de compléter l'effectif du conseil municipal, pour que celui-ci procède ensuite à l'élection du maire et des adjoints.

Pour l'ensemble de ces élections, les candidats sont invités à **déposer leur candidature jusqu'au jeudi 25 janvier 2018 à 18h** à la sous-préfecture de Bernay pour l'élection de Quillebeuf-sur-Seine et à la préfecture de l'Eure, à Évreux pour les élections de La Boissière et de Miserey. Les informations et la documentation sont disponibles pour les candidats sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-municipales-partielles/2018>

Les électeurs appelés aux urnes sont ceux inscrits sur **la liste électorale du 28 février 2017**. Ainsi, les électeurs ayant fait leur demande d'inscription en décembre 2017 ne figureront sur les listes électorales qu'à compter du 1^{er} mars 2018 et ne pourront donc pas voter pour ces élections partielles.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr

Pourront néanmoins déposer leur demande d'inscription en vertu de l'article L. 30 du code électoral les personnes suivantes :

1° Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite.

2° Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile.

2° bis Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1° et 2° après la clôture des délais d'inscription, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile.

3° Les français et françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription.

4° Les français et françaises qui ont acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et été naturalisés après la clôture des délais d'inscription.

5° Les français et les françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice.

Ces demandes doivent être déposées en mairie **au plus tard le 1^{er} février 2018**, accompagnées des pièces justificatives nécessaires.

Par ailleurs, les électeurs absents aux dates des scrutins ont la possibilité de se faire représenter par un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune qu'eux, en établissant la demande de procuration dans un commissariat ou une gendarmerie, ou encore au tribunal d'instance de leur domicile ou de leur lieu de travail.

CONTACT PRESSE